

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Délibération n° 035/2025

Objet : Convention de
délégation de gestion des
digues de protection contre les
inondations- Fonctionnement de
la plateforme de Nevers 2025-
2028

Le vingt-quatre avril 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le mardi 15 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : mardi 15 avril 2025.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, FLEURIET Antoine, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, LARROZE Jean-Pierre, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BOUTON Patrick, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BIGNON Océane est remplacée par le suppléant BOUTON Patrick
Mme STOUPEL Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie est remplacée par le suppléant M. LARROZE Jean-Pierre
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme MATELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. KATITSCH Michel est remplacé par la suppléante Mme CIRODE Mireille
M. PIERRE Rémi, M. GODON Patrick
Secrétaire de séance : Jacqueline BOULAY

Il convient désormais de formaliser la délégation de gestion des digues de protection contre les inondations entre l'EP Loire et les communautés de communes concernées pour la mise en place du PAIC (Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun) de Nevers.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la gestion déléguée à l'EPL Loire par la CDC. Les ouvrages de protection des systèmes d'endiguement sont cités. Pour notre périmètre ils concernent le Val de Léré (13,8 km) et le système Beffes Herry (6,2km).

L'EP Loire gère les ouvrages de protection identifiés en tenant compte des objectifs suivants :

- Conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation
- Régularité des systèmes d'endiguement
- Le respect des obligations de gestion
- La réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel qui seront traités par convention particulière et individuelle

Le détail des missions déléguées à l'EPL Loire sont précisées dans la convention (jointe en annexe) :

- Missions d'entretien déléguée à un prestataire : fauchage, débroussaillage élagage, travaux de réfection légers, entretien des chemins de service, gestion lourde de la végétation, gestion des animaux fouisseurs, travaux d'entretien lourds...
- Surveillance : inspection et contrôle régulier des ouvrages (une fois par an)
- Gestion des autorisations et superpositions
- Rédaction et actualisation des documents règlementaires

Le détail total des coûts est explicité. Pour la CDC la clé de répartition retenue est de 60% linéaire, 20% population des EPCI et 20% population des communes concernées. Ce qui représente pour notre CDC 100 783,32 € pour une année pleine. Les estimations des coûts seront réévaluées d'ici la fin de l'année 2025 dans le cadre d'un avenant.

Les modalités de suivi sont aussi prévues avec la tenue de comité de pilotage et de réunions d'informations et d'échanges.

La présente convention prend effet au 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'Etablissement Public Loire.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion des digues de protection contre les inondations pour le fonctionnement de la plateforme de Nevers 2025-2028.

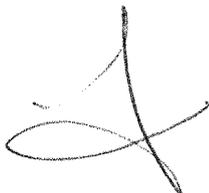
Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 25/04/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 25/04/2025

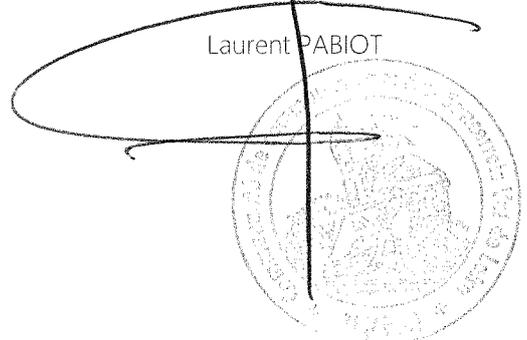
La secrétaire de séance

Jacqueline BOULAY



Le Président

Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Délibération n° 036/2025

Objet : Participation du budget
général vers le budget annexe
GEMAPI

Le vingt-quatre avril 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le mardi 15 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : mardi 15 avril 2025.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, FLEURIET Antoine, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, LARROZE Jean-Pierre, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BOUTON Patrick, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BIGNON Océane est remplacée par le suppléant BOUTON Patrick
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie est remplacée par le suppléant M. LARROZE Jean-Pierre
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme MATELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. KATITSCH Michel est remplacé par la suppléante Mme CIRODE Mireille
M. PIERRE Rémi, M. GODON Patrick
Secrétaire de séance : Jacqueline BOULAY

Comme évoqué lors du vote du budget GEMAPI 2025 il a été prévu une participation du budget général vers le budget GEMAPI pour compenser le « trop-perçu » de taxe GEMAPI sur l'exercice 2024.

La différence étant de 126 000 €, il est proposé au conseil communautaire de reverser cette somme sur le budget annexe GEMAPI 2025.

Afin de pouvoir valider les écritures comptables à effectuer, il est nécessaire de prendre une délibération à l'appui.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'accepter de verser une participation du budget général 2025 de 126 000 € sur le budget annexe GEMAPI.

Etant donné que désormais il y aura un budget annexe ces écritures ne se reproduiront plus les années à venir puisque toutes les dépenses et recettes seront bien isolées sur le budget annexe.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **ACCEPTE** de verser une participation du budget général 2025 de 126 000 € sur le budget annexe GEMAPI.

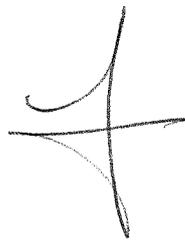
Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 25/04/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : **25**/04/2025

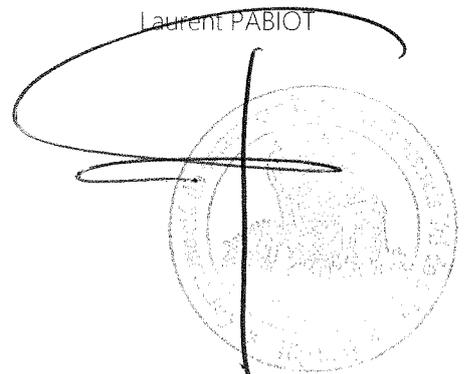
La secrétaire de séance

Jacqueline BOULAY



Le Président

Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 44

Procurations : 6

Votants : 50

Délibération n° 037/2025

Objet : Remboursement de
l'alevinage auprès de l'APPMA
de Vailly sur Sauldre suite à la
vidange de l'étang de la Balance

Le vingt-quatre avril 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le mardi 15 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : mardi 15 avril 2025.

Etaient présents :

LEVEQUE Michele , ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, FLEURIET Antoine, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, LARROZE Jean-Pierre, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BOUTON Patrick , PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BIGNON Océane est remplacée par le suppléant BOUTON Patrick
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie est remplacée par le suppléant M. LARROZE Jean-Pierre
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme MATELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. KATITSCH Michel est remplacé par la suppléante Mme CIRODE Mireille
M. GODON Patrick est remplacé par la suppléante Mme LEVEQUE Michèle
Secrétaire de séance : Jacqueline BOULAY

Lors de l'opération de vidange de l'étang de la Balance sur le mois de février et mars 2025, des rejets de matières organiques se sont déposés et ont suivi le cours d'eau. Ainsi des dommages ont été constatés lors de l'ouverture de la pêche ou malgré des alevinages peu de prises ont pu être effectuées.

L'association de pêche de Vailly sur Sauldre a notamment porté réclamation et demandé que son alevinage lui soit rembourser.

Il est proposé au conseil communautaire de rembourser l'alevinage de l'association de pêche de Vailly sur Sauldre (SOC de Pêche à la truite) pour un montant de 826,85 €.

Après en avoir délibéré

Par une voix contre (Florence RUELLE), 5 abstentions (Agnès RAIMBAULT, Alain ANDRE, Carole BEGUE, Jean-Louis BILLAUT, Claude FONTAINE) et 44 voix pour le Conseil Communautaire

- **ACCEPTE** de de rembourser l'alevinage de l'association de pêche de Vailly sur Sauldre (SOC de Pêche à la truite) pour un montant de 826,85 €.

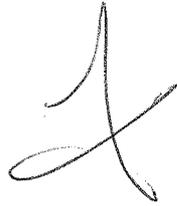
Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 25/04/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : **25**/04/2025

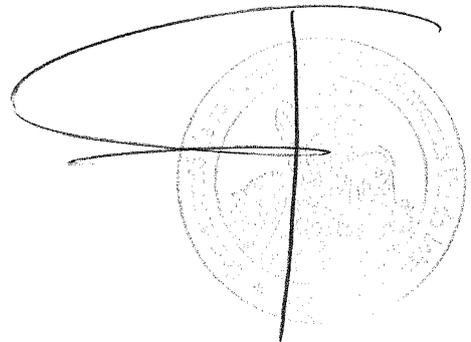
La secrétaire de séance

Jacqueline BOULAY



Le Président

Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 44

Procurations : 6

Votants : 50

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze avril 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Savigny-en-Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : mardi 15 avril 2025

Délibération n° 038/2025

Objet : Arrêt du projet de Plan
Local d'Urbanisme
Intercommunal et bilan de
concertation

Etaient présents :

LEVEQUE Michele , ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, FLEURIET Antoine, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, LARROZE Jean-Pierre, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BOUTON Patrick , PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BIGNON Océane est remplacée par le suppléant BOUTON Patrick
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie est remplacée par le suppléant M. LARROZE Jean-Pierre
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme MATELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. KATITSCH Michel est remplacé par la suppléante Mme CIRODE Mireille
M. GODON Patrick est remplacé par la suppléante Mme LEVEQUE Michèle
Secrétaire de séance : Jacqueline BOULAY

I- CONTEXTE

Monsieur le Président rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi a été initié. L'élaboration du PLUi a été prescrit le 29 juin 2017, suite à la fusion des Communautés de Communes et dans le contexte de la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, visant à clarifier

la rédaction des documents d'urbanisme et favoriser la mise en place de documents intercommunaux.

La Loi Climat et Résilience, du 28 octobre 2021, faisant suite à la convention citoyenne pour le Climat, est venue préciser certains objectifs, notamment ceux liés à la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.

Bien que cette loi puisse être requestionné sur certains points à ce jour au Sénat, il semble primordial d'avancer sur le PLUi. Il est rappelé, qu'en cas d'évolution significative de la loi, le PLUi pourra à tout moment être modifié/révisé sur décision du conseil communautaire. A ce jour, les propositions d'adaptation de la loi portent principalement sur les délais d'objectif de réduction de 50% de l'artificialisation, passant de 2031 à 2034. L'objectif final de Zéro Artificialisation Nette en 2050 reste maintenu.

Monsieur le Président indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi tels que définis dans la délibération du 29 juin 2017, sont les suivants :

- Élaborer un document de planification urbaine, partagé, en accord avec les orientations de la politique communautaire et en cohérence avec les compétences transférées par les communes-membres.
- Élaborer un document de planification urbaine intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (Lois Grenelle d'août 2009 et de juillet 2010, Loi de Modernisation de l'Agriculture de juillet 2010, Loi ALUR de mars 2014, Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises de juin 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014) et compatible avec les PPR Inondations et coulées de boues dans le Sancerrois ainsi que le PPRI du fleuve Loire Val de la Charité dans le département du Cher et le SCOT prescrit le 28/03/2017 par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne ;
- Réaliser des économies d'échelle par l'établissement d'un document commun et réfléchir au développement sur les 15 prochaines années, de l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes

créée le 01/01/2017 par fusion des trois communautés constituant le canton de Sancerre ;

- Trouver un équilibre entre protection des espaces naturels, maintien des activités viticoles et agricoles et réponse aux enjeux touristiques, économiques et d'habitat ;
- Mettre en valeur le patrimoine culturel, naturel et bâti, respecter la qualité paysagère, élément essentiel à la candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des collines du Sancerrois et du piton de Sancerre ainsi qu'au classement du site au titre de la loi du 2 mai 1930, afin d'assurer un cadre de vie harmonieux et agréable pour tous ;
- Faire du tourisme un axe fort du développement économique du territoire ;
- Favoriser la croissance et le renouvellement de la population du territoire par l'évolution du parc de logements locatifs et la réalisation d'un habitat économe en énergie tout en veillant à la consommation raisonnée des espaces naturels et agricoles ;
- Intégrer les éléments environnementaux propres au territoire et gérer les problématiques liées aux inondations et coulées de boue du PPRI en préservant les zones sensibles du paysage et en identifiant les espaces naturels favorisant la biodiversité ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en confortant les conditions d'un développement durable et partagé, par :
 - L'aménagement de zones d'activités identifiées,
 - le soutien à toutes les activités économiques
 - la réalisation d'équipements structurants et leur maillage territorial,
 - le développement de l'accessibilité numérique et la résorption des carences en téléphonie mobile.
- Maintenir et renforcer les services et commerces de proximité ;
- Intégrer la problématique de la mobilité en milieu rural aux perspectives d'aménagement du territoire de la communauté en tenant compte des échanges et relations avec d'autres territoires.

III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLUI

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

III a. Les modalités de collaboration avec les communes

Dans chaque commune a été nommé un référent PLUi, choisi parmi les membres du conseil municipal de la commune. Celui-ci participait à l'ensemble des Comités de Pilotages (COPIL) et diverses réunions organisées dans le cadre du PLUi.

23 COPIL ont été organisés tout au long de la procédure, permettant d'aborder les divers arbitrages à opérer lors de l'élaboration du PLUi.

Ces COPIL ont été complétés par divers sorties et ateliers, permettant de mieux connaître les enjeux du territoire ou d'approfondir les sujets : tour en bus en septembre 2020, atelier « Conversations du territoire » en octobre 2020, ateliers Projet en juin 2021, ateliers d'application en janvier 2025.

Des enquêtes à destination des communes ont pu être distribuées : une enquête en avril 2020, au stade du diagnostic et une en mars 2021, au stade du PADD.

Des rendez-vous en communes ont été effectués, permettant de discuter plus en profondeur du PLUi sur la commune avec les élus : 4 permanences en juin/juillet 2022, novembre 2022, juillet 2024 et février 2025.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet.

III b. Les modalités de collaboration avec les acteurs locaux

· Les Personnes Publiques Associées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

· Les Personnes Publiques Consultées

Au démarrage de la procédure, aucune personne publique n'a demandé à être associée à la démarche. Cependant, la Communauté de Communes a pu convier les différents acteurs du territoire aux divers rendez-vous du PLUi. Ils étaient conviés notamment aux 3 réunions plénières avec les PPA.

Une réunion spécifique a été menée avec le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial et le bureau d'étude ayant suivi le Plan Paysage, permettant de faire corréler les deux documents.

IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la collectivité.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 29 juin 2017 en Conseil communautaire et précisées lors de la délibération du 15 septembre 2022. Elles sont détaillées ci-après :

- 1) Faire comprendre la procédure à la population : démarche pédagogique, simplicité du discours, diffusion de l'information
Des articles pourront être rédigés pour figurer dans les bulletins municipaux, sites internet...
Un registre sera mis à disposition du public au siège de la CDC et dans chaque mairie tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet
- 2) Recueillir les remarques et commentaires
Est prévue l'organisation de réunion(s) publique(s) avec recueil des remarques :
 - o au moins une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - o au moins une réunion de présentation du règlement avant la phase d'enquête publiqueToute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par courrier postal adressé au siège de la CDC ou par courrier électronique à l'adresse secretariat@cdc-du-sancerrois.fr, complété par la suite par l'adresse mgaranto@comcompsv.fr
- 3) Créer une dynamique de présentation pour une dynamique de projets
Un panneau d'information sera mis à disposition dans chaque commune et une exposition évolutive et/ou itinérante présentera l'avancement du projet du PLUi en fonction des diverses phases.

IV b. Le bilan de la concertation préalable

Durant toute la durée du PLUi, la Communauté de Communes a effectué des articles dans le bulletin communautaire, sur son site internet et dans la presse locale. Les communes ont relayé l'information sur leurs bulletins municipaux et sur des applications dédiées (Illiwap, Panneau Pocket).

Les registres de concertation, présents au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie, ont permis le recueil de 216 remarques.

4 réunions publiques ont été organisées :

- 2 réunions pour présenter à la population du diagnostic et le PADD
- 1 réunion à destination des agriculteurs, pour présenter le diagnostic agricole et les orientations du PADD
- 1 réunion pour présenter à la population le PLUi dans sa phase d'arrêt

Une exposition itinérante de 4 kakemonos a été créée et exposée dans l'ensemble des mairies de la collectivité et durant les différents temps de concertation du PLUi. Un affichage permanent en mairie a permis d'informer de la présence du registre de concertation.

Il a également été effectué une BD, permettant de « vulgariser » le PLUi et une concertation mobile sur les marchés locaux, durant 1 semaine.

Ainsi, l'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 29 juin 2017, complété par la délibération du 15 septembre 2022, ont été mis en œuvre et confortés durant l'élaboration du projet de PLUi.

Le bilan complet de la concertation publique est annexé à la présente délibération.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi

Le PLUi est un document prospectif qui organise le développement du territoire et anticipe ses besoins à l'horizon 2038. Il fixe notamment une hypothèse de développement, afin d'imaginer la population du territoire en 2038. Les choix retenus sont les suivants :

- Poursuivre un taux de variation de +0,2%/an, soit la nécessité de créer 630 logements neufs pour maintenir la population actuelle et accueillir la nouvelle.
- Accompagner les projets de développement du territoire tout en respectant les paysages, la richesse environnementale et l'identité qui le caractérise ,
- Limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain, Avec un potentiel de production de 193 logements au sein du tissu urbain existant dont 147 logements par renouvellement (dont environ 36 par changement de destination). Il est ainsi projeté une consommation d'espace de 56,2 hectares, soit une diminution de la consommation d'espace de près de 50%.

Le projet s'appuie sur 3 axes majeurs, déclinés ensuite en 17 objectifs, 47 orientations et 187 actions. Les 3 axes sont les suivants :

- AXE 1 : assumer les spécificités du territoire, pour en faire des supports d'attractivité et de rayonnement
- AXE 2 : consolider l'unité du territoire pour plus de proximité
- AXE 3 : s'adapter aux changements sociétaux, pour les générations futures

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 13 mars 2024 ;
VU le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du Centre-Val de Loire approuvé le 4 décembre 2023 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres qui s'est réunie le 29 juin 2017 pour définir les modalités de collaboration des communes membres lors de la procédure d'élaboration du PLUi ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation avec le public ;
VU la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2022, venant préciser les modalités de concertation du PLUi.
VU la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022 actant le premier débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 actant le second débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;
VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération
VU l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

le Conseil Communautaire

- **CONFIRME** que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2022.
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Président, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal sera soumis pour avis aux

communes membres, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées.

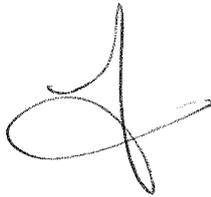
Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la communauté de communes.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 25/04/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 25 /04/2025

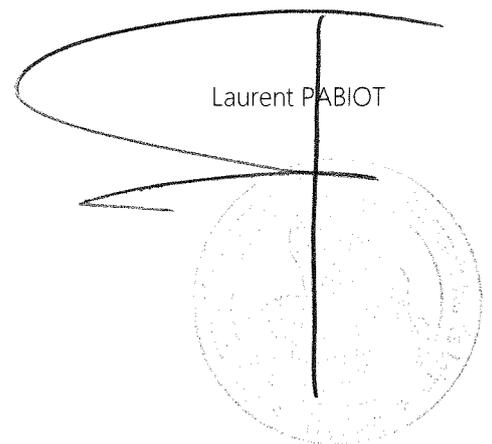
La secrétaire de séance

Jacqueline BOULAY



Le Président

Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 44

Procurations : 6

Votants : 50

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze avril 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Savigny-en-Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : mardi 15 avril 2025

Délibération n° 039/2025

Objet : Arrêt du projet de
Règlement Local de Publicité
Intercommunal et bilan de
concertation

Etaient présents :

LEVEQUE Michele , ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, FLEURIET Antoine, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, LARROZE Jean-Pierre, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BOUTON Patrick , PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BIGNON Océane est remplacée par le suppléant BOUTON Patrick
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie est remplacée par le suppléant M. LARROZE Jean-Pierre
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme MATELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. KATITSCH Michel est remplacé par la suppléante Mme CIRODE Mireille
M. GODON Patrick est remplacé par la suppléante Mme LEVEQUE Michèle
Secrétaire de séance : Jacqueline BOULAY

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) visant à adapter la réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire aux enjeux locaux de préservation du cadre de vie et de développement économique du territoire.

1. Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du RLPi tels que définis dans la délibération du 16 décembre 2021, sont les suivants :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et pré-enseignes afin de rendre plus visible les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractif et favoriser l'achat local
- Protéger les entrées de ville, première image du territoire, et l'ensemble des axes structurants, plus particulièrement la D955 venant de Bourges et allant jusqu'à Cosne, et se prolongeant par la D751, de Boulleret à Belleville
- Améliorer la qualité des zones d'activités
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires
- Adapter les dispositions du RLP en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et aux particularités du territoire (site classé, site inscrit, présence de produits locaux)

2. Les modalités d'élaboration du RLPi

Les communes membres ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet selon les modalités de collaboration définies dans la délibération du 21 septembre 2023.

Dans chaque commune a été nommé un référent RLPi, choisi parmi les membres du conseil municipal de la commune. Celui-ci participait à l'ensemble des Comités de Pilotages (COFIL) et diverses réunions organisées dans le cadre du RLPi.

Les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis lors d'une réunion plénière, organisée en fin de procédure, pour présenter les tenants et aboutissants du projet.

Au démarrage de la procédure, aucune personne publique n'a demandé à être associée à la démarche (Personnes Publiques Consultées). Cependant, la Communauté de Communes a pu convier les différents acteurs du territoire à la réunion publique. Une invitation spécifique a pu être envoyée aux entreprises, commerçants et enseignants du territoire.

3. La concertation préalable et son bilan

Une concertation a été menée auprès des habitants, commerçants, acteurs locaux, associations, professionnels et communes membres, tout au long de la procédure et selon les modalités définies par la délibération n° 118/2021 en date du 16 décembre 2021, à savoir :

- Un avis d'ouverture à la concertation dans la presse ;
- Un registre de concertation à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet ;

- La rédaction d'articles permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des documents approuvés. Ils pourront figurer dans les bulletins municipaux, le bulletin communautaire, la presse locale ou sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
- La possibilité d'envoyer des messages (observation ou demande) via le site Internet de la Communauté de Communes, via l'adresse électronique secretariat@cdc-du-sancerrois.fr, ou par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 Rue Basse des Remparts, 18300 SANCERRE.

La concertation a donné lieu à diverses actions :

- La rédaction d'articles dans les bulletins communautaires, le site internet de la Communauté de Communes, les réseaux sociaux de la collectivité et la presse locale, relayé dans les bulletins municipaux des communes membres
- La réalisation d'une exposition comportant 4 totems explicatifs destinés à l'information de la population, exposé lors de la réunion publique et en itinérance dans les communes
- L'organisation d'une réunion publique, à destination des habitants, commerçants et afficheurs locaux
- La mise à disposition de documents en mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes
- Le recueil des avis via un registre de concertation disponible dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes,
- La possibilité d'envoyer des messages (observation ou demande) via le site internet de la Communauté de Communes, via l'adresse électronique secretariat@cdc-du-sancerrois.fr, complété par la suite par l'adresse mgaranto@comcompsv.fr, ou par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 rue Basse des Remparts 18300 SANCERRE

Trois contributions ont été relevé durant tout le temps de concertation du RLPI, de la prescription à l'arrêt :

- 2 sur les registres papier à la Communauté de Communes et dans les mairies
- 1 via l'adresse électronique mise à disposition

Le bilan complet de la concertation publique est annexé à la présente délibération.

4. Les enjeux du contenu du RLPI

Grâce au travail effectué et afin de remplir les objectifs fixés dans la délibération du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes a retenu les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Améliorer l'intégration paysagère des publicités et préenseignes
- Orientation 2 : Encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux

- Orientation 3 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineuses y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne.
- Orientation 4 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec une vigilance particulière dans le centre-ville
- Orientation 5 : Adapter les réglementations des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture afin de maintenir une présence paysagère harmonieuse dans les paysages
- Orientation 6 : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires

En matière de publicités et préenseignes, la Communauté de Communes a fait le choix de mettre en place 3 zones :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les secteurs agglomérés situés en site classé.
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les secteurs agglomérés situés en secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, sites inscrits).
- La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre le reste des agglomérations.

En matière d'enseignes, la communauté de communes a fait le choix de mettre en place des règles s'appliquant uniformément sur l'ensemble du territoire à l'exception de règles spécifiques dans les 3 sites patrimoniaux remarquables.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-3 et L.153-11 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Pays Fort Sancerrois Val de Loire, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 21 septembre 2023 pour définir les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu en Conseil communautaire le 20 décembre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire est compétente pour élaborer son RLPi sur son territoire ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué des éléments suivants, présents en annexe :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

- CONFIRME que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021
- TIRE le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLPi et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- ARRETE le projet de règlement local de publicité intercommunal du Pays Fort Sancerrois Val de Loire conformément au dossier joint ;
- AUTORISE le Président de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées.

La présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Commune.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 25/04/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 25/04/2025

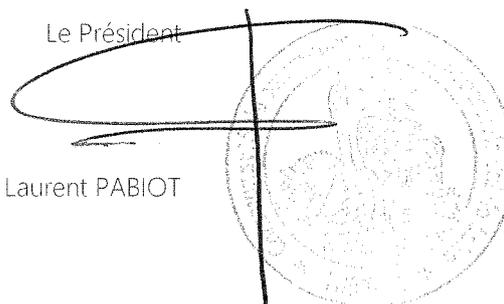
La secrétaire de séance

Jacqueline BOULAY



Le Président

Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 44
Procurations : 6
Votants : 50

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze avril 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Savigny-en-Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : mardi 15 avril 2025

Délibération n° 040/2025

Objet : Avis sur les Périmètres
Délimités des Abords des
Monuments Historiques

Etaient présents :

LEVEQUE Michele , ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, FLEURIET Antoine, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, LARROZE Jean-Pierre, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BOUTON Patrick , PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BIGNON Océane est remplacée par le suppléant BOUTON Patrick
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie est remplacée par le suppléant M. LARROZE Jean-Pierre
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme MATELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. KATITSCH Michel est remplacé par la suppléante Mme CIRODE Mireille
M. GODON Patrick est remplacé par la suppléante Mme LEVEQUE Michèle
Secrétaire de séance : Jacqueline BOULAY

La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument

historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

L'étude menée par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (CdC) a concerné les Monuments historiques suivants :

- Château de Buranlure, sur la commune de Boulleret
- Eglise Saint-Pierre, sur la commune de Concrossault
- Eglise collégiale Saint-Martin, sur la commune de Léré
- Eglise Saint-Baudel, sur la commune de Saint-Bouize
- Eglise de Sainte-Gemme, sur la commune de Sainte-Gemme-en-Sancerrois
- Eglise Saint-Pierre et ancienne abbaye, sur la commune de Saint-Satur
- Maison Farnault, Tour des Fiefs, Eglise Saint-Pierre (ou Saint-Père-la-None), Maison dite « Maison Clément », et le beffroi, sur la commune de Sancerre
- Eglise Saint-Etienne, sur la commune de Sury-en-Vaux
- Eglise Saint-Jean-Baptiste, sur la commune de Sury-près-Léré
- Eglise Saint-Georges, sur la commune de Villegenon

Pour les autres monuments présents sur le territoire de la CdC, le périmètre des 500m est jugé adapté, après concertation avec les communes et l'Architecte des Bâtiments de France.

La procédure d'élaboration des PDA s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Elle a été menée en étroite collaboration entre la Communauté de Communes, les communes concernées et l'Architecte des Bâtiments de France. L'étude des PDA a mis en lumière les enjeux patrimoniaux et paysagers de chacun des secteurs visés (cf annexe).

Après avis du Conseil Communautaire, une enquête publique sera organisée, incluant la consultation des propriétaires ou des affectataires domaniaux des Monuments Historiques par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine.

VU les articles L.621-31 et R.621-92 et R.621-95 du Code du Patrimoine

VU l'article R.132-2 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération n°2023_032 du Conseil Municipal de Boulleret en date du 12 juillet 2023, émettant un avis favorable sur le projet de PDA du château de Buranlure

VU la délibération n°26_2023 du Conseil Municipal de Concrossault en date du 19 décembre 2023, émettant un avis favorable sur le projet de PDA de l'Eglise St-Pierre

VU la délibération n°2023_06_27_29 du Conseil Municipal de Léré en date du 27 juin 2023, émettant un avis favorable sur le projet de PDA de l'Eglise collégiale Saint-Martin

VU la délibération n°2024_036 du Conseil Municipal de Saint-Bouize en date du 28 octobre 2024, émettant un avis favorable sur le projet de PDA de l'Eglise St Baudel

VU la délibération n°2023-06-015 du Conseil Municipal de Sainte-Gemme-en-Sancerrois en date du 28 juin 2023, émettant un **avis défavorable** sur le projet de PDA de l'Eglise de Sainte-Gemme-en-Sancerrois

VU la délibération n°2023.057 du Conseil Municipal de Saint-Satur en date du 3 juillet 2023, émettant un **avis favorable** sur le projet de PDA de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne abbaye,

VU la délibération n°2023-23 du Conseil Municipal de Sancerre en date du 16 juin 2023, émettant un **avis favorable** sur le projet de PDA de la Maison Farnault, la Tour des Fiefs, l'Eglise Saint-Pierre (ou Saint-Père-la-None), la Maison dite « Maison Clément », et le beffroi de Sancerre

VU la délibération n°2023_026 du Conseil Municipal de Sury-en-Vaux en date du 3 juillet 2023, émettant un **avis favorable** sur le projet de PDA de l'Eglise Saint-Etienne

VU la délibération n°2023-027 du Conseil Municipal de Sury-près-Léré en date du 5 juillet 2023, émettant un **avis favorable** sur le projet de PDA de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste

VU la délibération n°20231306DELIB02 du Conseil Municipal de Villegenon en date du 13 juin 2023 émettant un **avis favorable** sur le projet de PDA de l'Eglise Saint-Georges

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31/01/2023 portant avis favorable sur les projets de PDA, avec des propositions d'ajustements pour les PDA de Saint-Bouize, Sancerre et Sury-en-Vaux.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

- **DONNE** un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des Abords pour les monuments suivants :
 - Château de Buranlure, sur la commune de Boulleret
 - Eglise Saint-Pierre, sur la commune de Concessault
 - Eglise collégiale Saint-Martin, sur la commune de Léré
 - Eglise Saint-Baudel, sur la commune de Saint-Bouize
 - Eglise Saint-Pierre et ancienne abbaye, sur la commune de Saint-Satur
 - Maison Farnault, Tour des Fiefs, Eglise Saint-Pierre (ou Saint-Père-la-None), Maison dite « Maison Clément », et le beffroi, sur la commune de Sancerre
 - Eglise Saint-Etienne, sur la commune de Sury-en-Vaux
 - Eglise Saint-Jean-Baptiste, sur la commune de Sury-près-Léré
 - Eglise Saint-Georges, sur la commune de Villegenon
- **N'EMET PAS D'AVIS** par rapport au projet de Périmètres Délimités des Abords pour l'Eglise de Sainte-Gemme-en-Sancerrois, au vu de l'avis défavorable de la commune. Le rayon de 500 m sera maintenu dans sa configuration actuelle.
- **PRECISE** que les projets desdits PDA, excepté celui de l'église de Sainte-Gemme-en-Sancerrois, seront soumis à enquête publique organisée conjointement avec l'enquête publique liée au PLUi et au RLPi

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

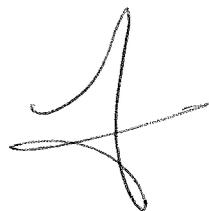
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 25/04/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 25/04/2025

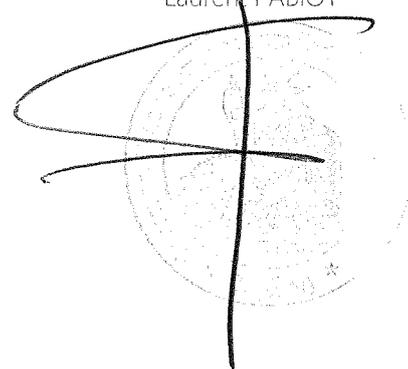
La secrétaire de séance

Le Président

Jacqueline BOULAY

Handwritten signature of Jacqueline Boulay, consisting of a stylized 'J' and 'B'.

Laurent PABIOT

Handwritten signature of Laurent Pabiot, written over a circular official stamp. The signature is a stylized 'L' and 'P'.